

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 février 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 janvier 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, A. Ouvrard, F. Pinel, M. Audra, C. Colombier, D. Diénis, V. Le Gallic, A. Le Roch, B. Maillard, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon

Absents excusés : M. Abela (procuration à M. le Maire), B. Briolet (procuration à F. Pinel), G. Cadoret (procuration à J. Teurnier-Leclerc), P. Hervé (procuration à R. Simon), F. Massot

Secrétaire de séance : Annie Le Roch

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il ne voit pas d'objection à inscrire deux bordereaux supplémentaires en questions diverses faisant l'objet de délibérations relatives à la modification et la création de régie de recettes, d'une part, et à la convention de partenariat avec l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », d'autre part : accord du conseil pour délibérer.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait référence à la demande de Mesdames Dominique Diénis et Betty Maillard d'inscrire en questions diverses un point d'information sur les incidences de la réforme de la taxe d'habitation.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 6 DECEMBRE 2018

- Signature le 17 décembre 2018 d'une convention de groupement de commande avec les communes d'Arzon et Sarzeau pour le ramassage, le transport et le traitement des algues.

3- TRAVAUX SALLE KERCARADEC : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'équipe de maîtrise d'œuvre avec HORIZON VERTICAL, architecte mandataire, retenue par la commune, a engagé les études pour le réaménagement et l'extension de la salle Kercaradec.

L'objectif de l'opération est d'aménager un lieu proposant aux usagers associatifs, artistiques et culturels des conditions d'exercices confortables de leurs activités. Le réaménagement de cet espace à vocation multifonctionnelle répondra à des besoins et des attentes dans l'optique du développement de la vie culturelle et associative de Saint- Gildas -de Rhuys.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le maître d'œuvre a établi son estimation à **648 000 € HT** qui se décompose de la manière suivante :

LOTS FLUIDES : **220 000 € HT**

LOTS ARCHITECTURAUX **345 000 € HT**

-Clos Couvert 202 500 € HT

-Second Œuvre 142 500 € HT

TOTAL HT **565 000 € HT**

Montant des OPTIONS **83 000 € HT**

-Chaudière Bois 50 000 € HT

-Renforcement structure chaudière 10 000 € HT

-Audiovisuel (Consoles) 3 000 € HT

-Mur Patio (Bardage Bois) 20 000 € HT

TOTAL GENERAL OPTIONS COMPRISES **648 000 € HT**

Le projet se décline en quatre composantes :

- × La reconfiguration de l'espace scénique
- × La création d'ateliers de loges et d'espaces de rangement
- × L'extension de la construction d'une surface de 80 m² environ
- × La rénovation de la salle communale d'une capacité totale de 580 personnes.

Cette opération se déroulera en deux tranches :

- En 1^{ère} tranche : l'aménagement de l'espace intérieur.
- En 2^{ème} tranche : les travaux extérieurs avec l'extension de la salle.

Michel Audra fait référence au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2018 dans lequel Monsieur le Maire évoque une enveloppe financière de 350 000 €.

Monsieur le Maire donne plusieurs raisons justifiant la majoration du coût estimatif :

- *L'espace de rangement pour les associations est passé de 50 à 80 m²,*
- *Il a été décidé de fermer le patio,*
- *Le bureau d'études a estimé nécessaire de renforcer la scène intérieure,*
- *Il convient d'ajuster les besoins en matière d'audio-visuel, notamment la sonorisation.*

Frédéric Pinel précise que le projet initial intégrait l'espace technique, la scène et les loges. Mais il a semblé opportun d'étendre les prestations.

Betty Maillard demande si les délais de travaux seront respectés.

Monsieur le Maire reconnaît que le calendrier est serré mais est tenable s'il n'y a pas de lot infructueux. L'appel d'offres devrait être lancé début mars.

Dominique Diénis fait savoir qu'elle a constaté de plus en plus dans les appels d'offres que les propositions des entreprises même les moins-disantes étaient supérieures aux estimations.

Monsieur le Maire répond que cette disposition n'est pas systématique, mais attire l'attention des membres du conseil sur l'augmentation actuelle des prix dans les appels d'offres. Toutefois, en cas d'appel d'offres infructueux, il conviendrait de reporter le démarrage des travaux.

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention (V. Le Gallic) :

- Approuve l'A.P.D. et d'autoriser le lancement de la consultation du marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous documents y afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
- Décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Morbihan, et d'approuver le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

| Coût Total de l'opération : | | | | 648 000.00 € HT |
|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|------|------------------------|
| Subventions | | | | |
| Organisme | Programme | Plafond dépense subventionnable | Taux | Subvention |
| Etat | DETR | 300 000 € | 35% | 105 000 € |
| Conseil Départemental | PST 1 ^{ère} tranche 2019 | 500 000 € | 15 % | 75 000 € |
| | 2 ^{ème} tranche 2020 | 148 000 € | 15 % | 22 200 € |
| Total Subventions | | | | 202 200 € |
| Autofinancement commune | | | | 445 800 € |

4- AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION.

La Loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dans les 2 ans qui suivent la fusion. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude confiée au cabinet Terre Urbaine a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT/PLH/PCAET et PDU).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble de communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic, puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

○ **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace** conformément au SCoT. Plusieurs actions de types appels à projets, Bimby, plans de référence urbain, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.

○ **Les questions énergétiques** conformément au PCAET avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (l'Opération Rénovée) mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Vannes (Kercado).

○ **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés (VOC, POPAC et OPAH Copropriétés) mais également une OPAH-Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des mono-propriétés sur le centre-ville de Vannes dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

○ **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et des aides à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, etc ...

Ce PLH, ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ **26 millions d'euros** sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'existence concomitante des Programmes Locaux de l'Habitat sur les anciens périmètres de Vannes Agglomération et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Le nouveau projet de PLH, étendu à l'ensemble du territoire de GMVA, intègre notamment les contraintes de la ville de Vannes en matière d'habitat qui diffèrent de celles des autres communes.

Michel Audra souhaite s'abstenir en considérant la question trop complexe pour pouvoir se positionner.

Betty Maillard précise que la lecture du projet amène des questionnements sur le devenir de l'organisation territoriale : le document fait référence à des pôles d'équilibre comme Sarzeau sans préciser le rôle des autres communes voisines.

Monsieur le Maire accorde de l'importance à la notion de parcours résidentiel. Parallèlement, le bureau d'études mandaté par GMVA avait fixé initialement à 21 le nombre annuel de constructions. Ce chiffre, après consultation de la municipalité, a été porté à 30.

Betty Maillard demande si cet objectif annuel de 30 logements est coercitif ou est une préconisation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tendre vers cet objectif au regard des textes en vigueur, notamment en matière de densification.

Dominique Diénis ne comprend pas pourquoi un nouveau PLH est lancé sur la période 2019-2024 alors que le SCOT qui s'étend sur une période plus longue (2020-2035) n'est pas encore défini.

Dominique Diénis s'étonne que le document fait apparaître la mise en œuvre d'une étude dont le coût est estimé à 50 000 € HT pour la création éventuelle d'un office foncier solidaire.

Dominique Diénis regrette que les membres de la commission Urbanisme n'aient pas eu connaissance plus tôt du projet.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a reçu la version numérique de la part de GMVA que très récemment.

Dominique Diénis considère qu'une vraie question devra être débattue dans le cadre du PLH, à savoir la réponse médicale au regard des contraintes locales.

Monsieur le Maire s'interroge sur la référence au PLUi dans le document. Même si certaines communes y sont favorables à l'heure actuelle, il conviendra d'apporter une grande vigilance à l'évolution de cette dimension : les règles ne sont sans doute pas applicables uniformément dans toutes les communes.

Après délibération, le Conseil municipal formule un avis favorable au projet de PLH de GMVA par 12 voix Pour et 6 Abstentions (M. Audra, C. Colombier, D. Diénis, V. Le Gallic, B. Maillard, E. Messant-Le Derff).

5- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CENTRE-BOURG : AVENANTS.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du centre-bourg, délivré le 15 octobre 2013 et modifié le 10 février 2016, la commune de Saint-Gildas de Rhuys a engagé les travaux de viabilisation, en collaboration avec Géo-Bretagne Sud, maître d'œuvre en conception-réalisation sur l'opération Centre-Bourg - Zone Le Bot.

3 entreprises ont été retenues en commission d'appel d'offres du 13 septembre 2016 sur les trois lots à savoir :

- Lot n°1 (Terrassement / Voirie) : Entreprise COLAS Centre-Est pour un montant de 497 525, 39 € H.T.

- Lot n°2 (Réseaux) : ALRE TP pour un montant de 128 600 € H.T.

- Lot n°3 (Aménagements paysagers) : ID VERDE pour un montant de 409 950 € H.T.

Cette opération a été définie avec le périmètre du permis d'aménager délivré.
Il est aujourd'hui proposé d'élargir ce périmètre en y ajoutant les travaux sur les rues adjacentes (rue Laënnec et chemin du Puits David).



Périmètre de l'opération du marché initial

Proposition d'intégration d'une partie de la rue Laënnec et du chemin du Puits David

En conséquence, il est proposé d'intégrer à ce marché les avenants suivants :

Concernant les travaux sur le marché initial :

Lot n°1 : Entreprise COLAS Centre-Est

- Moins-value : parking du Puits David (déblais à évacuer) : - 20 003.75 € H.T

- Plus-Value : parking du Puits David (Grave bitume à ajouter sous pavé) : + 1000 €

Concernant l'intégration de la Rue Laënnec et du chemin du Puits David :

Lot n°1 : Entreprise COLAS Centre-Est

- Aménagement de la rue Laënnec et du Chemin du puits David : + 41 742.64 € H.T

Lot n°3 : ID VERDE

- Aménagement de la rue Laënnec et du Chemin du puits David : 55 456, 68 € H.T

→Total avenant en plus-value lot 1 : + 22 738,89 € HT
Soit + 4.57%
Nouveau montant du marché lot 1 : **520 264,28 € HT**

→Total avenant en plus-value lot 3 : + 55 456,68 € HT
Soit + 13.53%
Nouveau montant du marché lot 3 : **465 406,68 € HT**

Dominique Diénis demande en quoi vont consister les travaux.

Alain Ouvrard répond que l'opération correspond à la réfection des revêtements de voirie. L'entreprise COLAS réalise les travaux d'enrobé et la pose des bordures tandis que ID VERDE intervient sur l'aménagement des placettes et des pavages.

Dominique Diénis précise que ces derniers montants diffèrent des coûts estimatifs annoncés en réunion du Comité de pilotage en 2016.

Monsieur le Maire affirme que ces travaux ont vocation à être rattachés au périmètre de l'opération. C'est pour cette raison que la totalité des dépenses sera imputée au budget annexe « aménagement du centre-bourg ».

Dominique Diénis souhaite obtenir confirmation qu'il s'agit d'une opération blanche pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire confirme que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 1 100 000 € alors que celui des recettes est établi à 1 300 000 €.

A la suite de l'avis favorable formulé par la commission d'appel d'offres le 29 janvier 2019,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de ces deux avenants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

6- GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACIL

La commune a prévu d'aménager dans le centre-bourg deux lots sur lesquels les sociétés SOCOBRET et ESPACIL se sont positionnées dans le cadre d'un appel à candidature afin de favoriser la production de logements dans un programme mixte alliant logements en accession libre, PSLA et logements locatifs aidés.

La société ESPACIL a obtenu le 17 juillet 2018 un permis de construire pour la réalisation de la « Résidence Lokentaz » avec la production de 24 logements locatifs aidés, des locaux dédiés aux professions médicales et une salle communale.

Le bilan prévisionnel de cette opération est estimé à 2 400 000 € H.T. et réparti de la manière suivante :

- Autofinancement ESPACIL : 800 000 € H.T.
- Emprunt : 1 600 000 € H.T.

Golfe Morbihan Vannes agglomération ne garantit plus l'emprunt aux entreprises sociales de l'habitat en privilégiant les opérations de constructions des OPHLM.

La commune, par substitution, souhaite apporter son soutien à la réalisation de cette opération et garantir intégralement l'emprunt à venir.

Vincent Le Gallic considère qu'il s'agit du même type de problème que celui posé par EADM pour les demandes de garantie d'emprunt formulées pour l'opération du « Clos d'Arzhig » à La Saline.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la création de GMVA, l'ancienne communauté de Vannes Agglomération garantissait tous les emprunts des communes membres alors que la CCPR n'en accordait aucune. A compter de 2018, GMVA a décidé de n'accorder sa garantie qu'aux emprunts souscrits par Vannes Golfe Habitat, à hauteur de 100 %, et Bretagne Sud Habitat, à hauteur de 50 %. A défaut d'accord du Conseil municipal et de l'ensemble des autres collectivités publiques, la commune pourrait engager une procédure qui s'étalerait sur 6 à 12 mois auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) sans accord certain.

Monsieur le Maire précise que la situation avec EADM n'est pas comparable car la garantie sollicitée concerne un terrain alors qu'il s'agit de logements pour ESPACIL.

Vincent Le Gallic constate qu'il ne connaît pas les conditions du prêt.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération de principe permettant à ESPACIL de signer l'acte définitif d'acquisition. Le Conseil municipal sera sollicité à nouveau une fois les modalités précises connues de réalisation de l'emprunt.

Dominique Diénis souhaite obtenir des précisions en rappelant qu'au cours de la séance du 5 juillet 2018, une première demande de garantie d'emprunt avait été retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait savoir que ce bordereau correspondait à une demande de la société SOCOBRET qui n'a pas souhaité y donner suite et n'a pas conditionné la signature de l'acte d'achat du lot n°2 à l'accord de garantie d'emprunt de la commune. Le contexte est différent pour le lot n°3 puisqu'il s'agit de logements locatifs réalisés par ESPACIL.

Après délibération, le Conseil municipal décide par 16 voix Pour et 2 Abstentions (M. Audra, V. Le Gallic) :

- De donner son accord de principe pour garantir l'emprunt sur cette opération dans la limite de 1 600 000 € H.T
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente avec ESPACIL pour la vente de ce lot en intégrant cette clause.

Les modalités exactes de l'emprunt (Taux, durée, amortissement...) seront présentées lors d'une prochaine séance en conseil municipal en fonction du montant définitif résultant de l'appel d'offre et des besoins de financement de la société ESPACIL.

7- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché relatif à la maintenance de l'éclairage public établi avec la société INEO Atlantique arrive à échéance.

Il est demandé au Conseil municipal d'engager une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour passer un marché à bon de commandes sur une période d'un an renouvelable deux fois.

La prestation devra comprendre la maintenance, le dépannage et l'entretien courant

- Des foyers lumineux d'éclairage public.
- Des foyers lumineux de mise en valeur.
- Des armoires de commande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour engager la procédure de renouvellement du marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DU JOURNAL INTIME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité d'organisation du Festival du journal intime, dont la première édition s'est déroulée à Paris au mois de septembre 2017, l'a informé de son souhait de choisir la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour la prochaine édition. Celle-ci est prévue les 21, 22 et 23 juin prochains, soit un jour pour le jeune public et les professionnels, les deux autres pour le grand public.

L'évènement, annuel et ayant vocation à se pérenniser, a un double objectif :

- Faire découvrir des œuvres peu connues d'écrivains ou artistes connus, mais aussi de personnes inconnues, de catégories socioprofessionnelles différentes, à travers plusieurs manifestations afin de faire partager les préoccupations intimes de ces auteurs avec le public ;

- Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, non seulement à la lecture mais aussi à l'écriture. Il permettra également de découvrir, d'entendre des artistes ou des personnalités lire ces textes et de pouvoir échanger avec eux.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et le rayonnement de la commune, avec la création d'un rendez-vous culturel annuel s'appuyant sur des personnalités du monde littéraire et artistique.

Le plan de financement prévisionnel du festival s'appuie sur de nombreux partenariats, publics et privés. S'agissant de la commune de Saint-Gildas, il est demandé une mise à disposition de locaux (Keruzen) et une subvention de 10 000 €.

Vincent Le Gallic demande quel est le coût global de cette opération.

Yves Rollin répond qu'il sera déterminé en fonction des moyens dont disposera l'association organisatrice. Le 1^{er} festival qui s'était déroulé à PARIS, avait réuni des personnalités du monde littéraire et des artistes. Parallèlement, cette 2nde édition prévue à ST-GILDAS-DE-RHUYS permettra d'y associer plusieurs partenaires locaux : école, collèges, conservatoire, médiathèque et tissu associatif.

Betty Maillard demande à connaître les modalités de lecture des journaux intimes.

Yves Rollin affirme que la lecture d'un journal intime par un artiste tiers offre une autre dimension que celle qui relève de l'auteur lui-même.

Betty Maillard souhaite connaître les modalités d'accès du public à la manifestation.

Yves Rollin répond que l'accès du public sera totalement gratuit.

Michel Audra demande sur quel site interviendra le festival.

Yves Rollin précise qu'il se tiendra essentiellement à l'espace Kéruzen. Toutefois, il est possible d'imaginer que des lectures aient lieu sur plusieurs sites de la commune.

Vincent Le Gallic demande à quoi sont destinés les 10 000 € sollicités.

Monsieur le Maire répond que, outre le cachet versé aux artistes invités, l'enveloppe permettra de participer au coût de fonctionnement et de logistique inhérents à la manifestation (transport, hébergement,...), au même titre que les subventions allouées par les autres partenaires institutionnels.

Betty Maillard souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas d'autres dépenses mises à la charge de la commune.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas prévu d'autres charges, exception faite d'un appui logistique des services techniques.

Le conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention (V. Le Gallic) décide :

- D'approuver la tenue du festival du journal intime à l'espace Keruzen les 21, 22 et 23 juin prochains ;
- De mettre gracieusement à la disposition de l'organisation des locaux nécessaires à la manifestation ;
- D'allouer à l'organisateur une subvention de 10 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le comité organisateur définissant le rôle de chaque partie ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

9- LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE.

Considérant l'intérêt de procéder à une mise à jour de la cartographie des espèces invasives ainsi que des arbres remarquables sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de développer des moyens d'action de nature à lutter contre l'érosion côtière,

Il est proposé au Conseil municipal de donner suite favorable à une demande de stage d'une étudiante en Master 2 Géographie et Aménagements des espaces maritimes (Université de Nantes). D'une durée de 6 mois, le stage donnera lieu à gratification conformément au texte en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage correspondante.

10- MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le montant maximal de l'encaisse prévu dans la délibération portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et redevances du domaine public communal. L'article 6 est ainsi modifié en portant le montant de 1 000 € à 5 000 €.

11- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes spécifique pour l'encaissement des redevances d'occupation des salles municipales, en raison de la nouvelle organisation à mettre en place en interne consécutivement à la fermeture de la Trésorerie de Sarzeau.

12- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU GOLFE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention avec l'association « la semaine du Golfe du Morbihan » en vue de l'organisation de la 10^{ème} édition de la manifestation prévue du 27 mai au 2 juin 2019.

La convention définit les obligations des deux parties dans le cadre de l'organisation de ce rassemblement maritime.

13- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à **Madame Diénis** de donner lecture du courrier qu'elle a rédigé avec **Madame Maillard** au sujet de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation. Il est demandé de préciser le montant de l'exonération des foyers gildasiens ainsi que le montant de la dotation qui compense cette diminution de ressources pour la commune.

Monsieur le Maire confirme le principe de portée nationale d'exonération de taxe d'habitation pour 80 % de la population en fonction de son revenu. La réforme doit être mise en place à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Toutefois, **Monsieur le Maire** ne souhaite pas donner le nombre de contribuables exonérés. Selon la Direction des Finances Publiques, « les montants exonérés peuvent paraître peu élevés au regard du produit total de taxe d'habitation de la commune, lié au fait que :

- D'une part, l'exonération ne concerne que les résidences principales. Or, Saint-Gildas-de-Rhuys compte 75 % de résidences secondaires.
- D'autre part, les revenus des habitants de la commune sont plus élevés que la moyenne nationale ».

Madame Maillard demande si les compensations sont effectives.

B. Pittet confirme que le produit de la taxe d'habitation perçu en 2018 correspond en totalité au produit voté lors de l'approbation du budget primitif.

La séance est levée à 20 h 40.

La secrétaire de séance



Annie LE ROCH

Le Maire



Alain LAYEC